N° 475 15 AOUT 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2018-466 du 02 août 2018 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 28 février 2017 ;
Vu I' arrêté du Ministère de I' lntérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 du code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
KOLOKILAGI Alain, Junior, Alikihau	01/04/1994 à Mata'Utu UVEA	Vaitupu-HIHIFO 98600 UVEA	Entreprise MANUTENTION MANUOFIUA

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef des services du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, Le directeur du service d'État de l'aviation civile et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-467 du 02 août 2018 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 28 février 2017 ;
Vu I' arrêté du Ministère de l' intérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane

DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 du code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
CHAZEL Myriam	23/01/1969 à VALENCE (26)	LIKU BP 963 Mata'Utu 98600 UVEA	DSA - BIVAP

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef des services du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le directeur du service d'État de l'aviation civile et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-468 du 02 août 2018 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 28 février 2017 ;
Vu I' arrêté du Ministère de I' lntérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 du code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
TAHIMILI Edwin, Ahotalakimamana	13/08/1975 à NOUMEA (988)	Liku – HAHAKE BP 19 98600 UVEA	DSA - BIVAP

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef des services du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le directeur du service d'État de l'aviation civile et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-469 du 02 août 2018 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 28 février 2017 ;
Vu I' arrêté du Ministère de l' intérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 du code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
GUEGAN Aurore, Christiane, Michelle	18/04/1993 à RENNES (35)	Medevac, RT1, Route de SIA, HAHAKE 98600 UVEA	MEDEVAC

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef des services du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le directeur du service d'État de l'aviation civile et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-470 du 02 août 2018 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 28 février 2017 ;
Vu I' arrêté du Ministère de l'intérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 du code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
SISELO Aukusitino	23/04/1966 à UVEA (986)	Route du bord de mer, Vailala-HIHIFO 98600 UVEA	Gendarmerie de Wallis et Futuna – Garde territoriale

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef des services du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le directeur du service d'État de l'aviation civile et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-471 du 02 août 2018 portant habilitation d'accès au côté piste d'aérodrome.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'aviation civile ;
Vu le code des transports, notamment son article L.6342-3 ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes ;
Vu le décret n° 2002-424 du 28 mars 2002 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;
Vu le décret n° 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatif à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien ;
Vu le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 28 février 2017 ;
Vu l' arrêté du Ministère de l' intérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu le rapport du chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : L'habilitation prévue à l'article R 213-3 du code de l'aviation civile pour permettre l'accès au côté piste d'un aéroport est accordée à la personne mentionnée au tableau suivant :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse	Employeur
LOGOTE Lotoato	21/11/1964 à UVEA (986)	Lotuma – Vailala - HIHIFO 98600 UVEA	Gendarmerie de Wallis et Futuna – Garde territoriale

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut être refusée, retirée ou suspendue par l'autorité de délivrance, dans les formes édictées à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, lorsque la moralité de la personne ou son comportement ne présentent pas les garanties requises au regard de l'ordre public ou sont incompatibles avec l'exercice d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

Article 3 : Le chef des services du cabinet du préfet, le chef du poste permanent de la gendarmerie des transports aériens à Wallis, le directeur du service d'État de l'aviation civile et le chef du service de la réglementation et des élections, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-472 du 02 août 2018 accordant une subvention à l'Union des Femmes Francophones d'Océanie de Wallis et Futuna (UFFO) pour la tenue du 8ème atelier régional à Mata'Utu en décembre 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stephane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Stephane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande formulée par la Présidente de l'UFFO en date du 22 octobre 2017,
Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRETE :

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENT QUATORZE EUROS (2 514 €) à l'Union des Femmes Francophones d'Océanie de Wallis et Futuna (UFFO) pour la tenue du 8ème atelier régional à Mata'Utu en décembre 2018 et pour le projet d'une enquête sur l'économie informelle.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750030322 – Domaine fonctionnel 0137-12-01 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 05.01.01 – PCE 6118600000.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-473 du 02 août 2018 accordant une subvention à l'association « OSEZ » LEA KI ALUGA pour son fonctionnement et ses activités auprès des personnes victimes de violences.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 46-2377 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stephane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Stephane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Considérant la demande formulée par la Présidente de l'association « OSEZ » LEA KI ALUGA, Mme Angélina TOFILI en date du 02 juillet 2018
Sur proposition de la Déléguée aux droits des femmes et de l'égalité,

ARRETE :

Article 1 : Il est accordé une subvention d'un montant de MILLE SIX CENT SOIXANTE SEIZE EUROS (1 676 €) à l'association « OSEZ » LEA KI ALUGA pour son fonctionnement et ses activités auprès des personnes victimes de violences.

La présente dépense est imputable au budget de l'État – Centre financier 0137-CDGC-D986 – Activité 013750030322 – Domaine fonctionnel 0137-12-01 – Centre de coût ADSADMS986 – Groupe de marchandise 05.01.01 – PCE 6118600000.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des finances et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-474 du 06 août 2018 portant ouverture de crédits dans le budget de la Circonscription d'Uvea, exercice 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61/814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de territoire d'Outre-Mer ; modifié par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 81/920 du 13 novembre 1981 pris pour l'application de l'article 18 de la loi du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives du territoire, modifié et complété par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions administratives du territoire ;
Vu l'arrêté n° 168 du 24 novembre fixant la nomenclature budgétaire des circonscriptions territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2004-055 du 12 février 2004 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 par les circonscriptions territoriales de Wallis et Futuna et leurs établissements publics ;
Vu les crédits existant sur le budget 2018 de la Circonscription d'Uvea ;

ARRETE :

Article 1 : Sont effectués dans le budget de la Circonscription d'Uvea les ouvertures de crédits ci-dessous :

ARTICLES	NOMENCLATURE	MONTANT -	+
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	RECETTES		**5185566**
775	- PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		974286
776	- DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES)		4211280
	REPRISES AU COMPTE DE RESULTAT		
	DEPENSES		**5185714**
675	- VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		5185714
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES		**5185714**
	-		
2182	- MATERIEL DE TRANSPORT		5185714
	DEPENSES		**4211428**
192	- PLUS OU MOINS-VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		4211428

Article 2 : L'Adjoint au Préfet Chef de la Circonscription d'Uvea et le Directeur des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-475 du 06 août 2018 portant attribution d'un mandat sanitaire au Docteur Bertrand BOUCHARD du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire, Service Territorial des Affaires Rurales.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2001-064 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux;
Vu l'arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation, et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté n° 2005-433, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2005 du 02 août 2005 portant création d'une structure vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire au sein de la Direction des Services de l'Agriculture ;
Vu la décision n°2018-780 du 20 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Bertrand BOUCHARD en qualité d'agent permanent au Service des Affaires Rurales de Wallis ;
Considérant la nécessité d'appliquer des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoo-sanitaires par un vétérinaire ;

Sur proposition du Chef du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP) ;

ARRETE :

Article 1 : Un mandat sanitaire est octroyé pour le territoire des îles de Wallis et Futuna, par l'autorité administrative au Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD, vétérinaire au BIVAP à compter de sa prise de poste jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : En rémunération de ce mandat sanitaire, le Dr vétérinaire Bertrand BOUCHARD percevra la somme mensuelle de deux mille cent euros (2 100€).
Pour tout mois effectué partiellement, cette somme sera calculée au prorata du nombre de jours travaillés.

Article 3 : Le Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des missions effectuées pour le compte de l'État qui rentre dans le champ des compétences des missions du BIVAP (notamment l'exécution des mesures de prophylaxie et police sanitaire dans le domaine de la santé animale, la mise en œuvre et l'animation d'un dispositif épidémiologie-surveillance, etc.)

Il s'engage également à rendre compte, au chef du BIVAP, de l'exécution des missions qui lui sont confiées et des difficultés éventuellement rencontrées à cette occasion.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure et le Chef du Service territorial des Affaires Rurales sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-476 du 06 août 2018 portant délégation de la fonction de Vétérinaire Officiel au Docteur vétérinaire Bertrand BOUCHARD du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire, Service Territorial des Affaires Rurales, en l'absence du Docteur vétérinaire Myriam CHAZEL Vétérinaire Officiel

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-Mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2001-064 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 24/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale de la lutte contre les maladies des animaux;
Vu l'arrêté n° 2001-066 du 07 février 2001, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 26/AT/01 du 31 janvier 2001 portant réglementation générale du contrôle sanitaire des animaux vivants, des denrées animales et produits animaux à l'importation, et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté n° 2005-433, approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51Bis/AT/2005 du 02 août 2005 portant création d'une structure vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire au sein de la Direction des Services de l'Agriculture ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt affectant le Dr Vétérinaire Myriam CHAZEL, à la Direction des Services de l'Agriculture de Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2016-1106 du 10 novembre 2016 constatant la prise de fonction du Dr Vétérinaire Myriam CHAZEL, inspecteur de la santé publique vétérinaire, affectée au Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP) du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-780 du 20 juillet 2018 portant recrutement de Monsieur Bertrand BOUCHARD en qualité d'agent permanent au Service des Affaires Rurales de Wallis ;
Considérant le Code zoo-sanitaire ;
Considérant l'obligation de certification à l'exportation d'animaux vivants depuis le territoire des îles Wallis et Futuna par un vétérinaire ayant un statut de Vétérinaire Officiel conformément aux réglementations internationales ;
Sur proposition du Chef du Bureau d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire (BIVAP) ;

ARRETE :

Article 1 : Le Dr Vétérinaire Myriam CHAZEL, inspection de la santé publique vétérinaire et Chef du BIVAP du Service Territorial des Affaires Rurales et de la Pêche des îles Wallis et Futuna, occupe la fonction de Vétérinaire Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna. Elle est habilitée, à ce titre, à signer toute certification à l'importation ou l'exportation qui nécessite cette qualification.

Article 2 : En son absence ou empêchement, le Docteur Vétérinaire Bertrand BOUCHARD, agent du BIVAP, est désigné Vétérinaire Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna et est, à ce titre, habilité à signer les certifications à l'importation et l'exportation des animaux vivants et semences animales, à compter de sa prise de fonction.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'Administration Supérieure, le Directeur du Service d'Etat de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-477 du 07 août 2018 autorisant l'attribution et le versement de subvention à la Circonscription d'Uvea au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles de Wallis et Futuna et sa prise de fontion le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRETE :

Article 1 : Est notifiée à la Circonscription d'Uvéa, en autorisation d'engagement (AE), une dotation de **54 250 € (cinquante quatre mille deux cent cinquante euros)** soit 6 473 747 XPF (six millions quatre cent soixante treize mille sept cent quarante sept XPF) au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2018 ;

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Uvéa, la somme de **54 250 € (cinquante quatre mille deux cent cinquante euros)** soit 6 473 747 XPF (six millions quatre cent soixante treize mille sept cent quarante sept XPF) en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2018.
Ce montant sera imputé sur l'**EJ : 2102358602 ; CF : 0138-DR03-D986 ; DF : 0138-02-11 ; ACT : 013802030101 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; CC : ADSSG04986 ;**

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-478 du 07 août 2018 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Alo au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonstion le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRETE :

Article 1 : Il est accordé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **60 000 € (soixante mille euros)** soit 7 159 905 XPF (sept millions cent cinquante neuf mille neuf cent cinq XPF) en autorisation d'engagement (AE), au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2018 ;

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Alo, une subvention de **60 000 € (soixante mille euros)** soit 7 159 905 XPF (sept millions cent cinquante neuf mille neuf cent cinq XPF) en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2018.
Ce montant sera imputé sur l'**EJ : 2102358603 ; CF : 0138-DR03-D986, DF : 0138-02-11, ACT : 013802030101, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986 ;**

Article 3 : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-479 du 07 août 2018 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription de Sigave au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2018.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un Code du travail applicable au Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'Outre-Mer ;
Vu l'arrêté n° 90-016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/AT/89 du 21 décembre 1989 portant création d'un service d'inspection du travail et des affaires sociales de Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonstion le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRETE :

<u>Article 1</u> : Il est accordé à la Circonscription de Sigave, une subvention de **36 250 € (trente six mille deux cent cinquante euros)** soit 4 325 776 XPF (quatre millions trois cent vingt cinq mille sept cent soixante seize XPF) en autorisation d'engagement (AE), au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2018 ;

<u>Article 2</u> : Il est versé à la Circonscription de Sigave, la somme de **36 250 € (trente six mille deux cent cinquante euros)** soit 4 325 776 XPF (quatre millions trois cent vingt cinq mille sept cent soixante seize XPF) en crédit de paiement (CP), au titre des chantiers de développement pour le 3ème trimestre 2018.
Ce montant sera imputé sur l' **<u>EJ : 2102358604</u> ; CF : 0138-DR03-D986, DF : 0138-02-11, ACT : 013802030101, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986 ;**

<u>Article 3</u> : Le Secrétaire Général, le Chef du Service des Finances, le Directeur des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-480 du 07 août 2018 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73.549 du 28 juin 1973 et n° 78.1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 portant organisation des circonscriptions administratives modifié par l'arrêté n° 294 du 6 août 2007 ;
Vu l'arrêté n° 108 du 16 juin 1981 portant organisation budgétaire et comptable des circonscriptions ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea ;
Vu l'arrêté n° 2104-531 du 26 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea ;
Vu l'avis du comité technique paritaire de la Circonscription d'Uvea dans sa séance du 27 juin 2018 ;

ARRETE :

<u>Article 1</u> : Pour l'exercice des attributions qui lui sont dévolues par l'arrêté n° 19 du 20 mai 1964 susvisé, le préfet chef de la circonscription d'Uvea dispose de services dont l'organisation est fixée par le présent arrêté et synthétisée dans l'organigramme fonctionnel joint en annexe.

<u>Article 2</u> : Sous l'autorité du préfet chef de la circonscription d'Uvea, l'adjoint au préfet chef de la Circonscription d'Uvea met en œuvre les moyens dont disposent ses services afin de remplir les missions qui lui incombent.
A ce titre, il dirige et coordonne les moyens humains et matériels affectés au service administratif, au service technique et au centre de secours qui lui sont rattachés.

Il gère administrativement et financièrement une chargée de missions pour la grande Chefferie d'Uvea et les aides-maternelles pour la Direction de l'Enseignement Catholique.
L'adjoint au préfet chef de la Circonscription d'Uvea est assisté d'un adjoint de circonscription qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement et dont l'activité principale consiste à coordonner et à contrôler les activités des différents services.

Article 3 : est directement rattaché à l'adjoint au préfet chef de la Circonscription d'Uvea et à son adjoint le secrétariat de direction.

→ Le secrétariat de direction est chargé :

Missions principales :

- gestion des agendas de la direction,
- traitement du courrier réservé de la direction ;
- gestion du courrier (enregistrement, affranchissement, expédition),
- gestion et suivi des tableaux de bord d'activité de la Circonscription,
- gestion et suivi administratif et budgétaire des conventions de « chantiers de développement local »,
- référent local « archives » pour la Circonscription d'Uvea, en liaison avec le service « archives » du service territorial des affaires culturelles de Wallis et Futuna.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

Article 4 : Le service administratif comprend le bureau d'appui et d'accueil général, le bureau de la réglementation, le bureau de l'état-civil, le bureau des élections, le bureau des finances et le bureau des ressources humaines. Le service est dirigé par un chef du service administratif chargé du pilotage, de l'animation, de la coordination et de l'évaluation de l'ensemble des bureaux placés sous son autorité. Il est en outre chef du bureau des ressources humaines. Il est secondé d'un adjoint.

→ Le bureau d'« appui et d'accueil général » est chargé :

Missions principales :

- accueil et prise en charge du public, identification de ses demandes, orientation vers le service approprié pour traiter ces dernières,
- gestion des appels téléphoniques du standard,
- remise d'imprimés pour les différents services aux usagers,
- vaguemestre,
- nettoyage et entretien général des locaux administratifs.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ Le bureau de la réglementation est dirigé par un chef de bureau, secondé d'un adjoint. Il est chargé :

Missions principales :

- délivrance des titres d'identité (passeports, cartes nationales d'identité),
- recensement citoyen des jeunes en vue de la journée défense et citoyenneté (J.D.C.),
- légalisation de signatures,
- rédaction de notes et de correspondances dans les domaines considérés,
- veille juridique en collaboration avec le service « Réglementation et Elections » de l'Administration Supérieure du Territoire des îles Wallis et Futuna,
- gestion et mise en œuvre de l'aide aux personnes âgées,
- archivage des fonds de dossiers du bureau.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ Le bureau de l'état-civil est dirigé par un chef de bureau, secondé d'un adjoint. Il est chargé :

Missions principales :

- rédaction et tenue à jour des registres d'état-civil (naissance, mariage, décès) de droit commun et de droit coutumier,
- enregistrement des déclarations de reconnaissances, des P.A.C.S.
- traitement des dossiers de demandes de changements de prénoms,
- délivrance des extraits et copies des actes d'état-civil,
- mise à jour et délivrance des livrets de famille,
- vérification de la complétude des dossiers de mariage et de décès,
- veille juridique en matière d'état-civil,
- participation aux recherches généalogiques initiées par le service des Affaires culturelles,
- rédaction de notes et de correspondances dans le domaine considéré,
- numérisation des actes, des fiches et des registres d'état-civil,
- archivage des registres d'état-civil.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ Le bureau des élections est chargé :

Missions principales :

- tenue et mise à jour de la liste électorale : inscriptions, radiations (édition, diffusion),
- préparation des réunions de la commission de révision de la liste électorale,

- établissement et délivrance des cartes d'électeurs,
- organisation des scrutins électoraux,
- désignation des jurés d'assises, en liaison avec le tribunal de Mata'Utu,
- veille juridique en matière d'élections,
- archivage des fonds de dossiers.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ Le bureau des finances est chargé :

Missions principales :

- gestion budgétaire et comptable de la Circonscription (fonctionnement et investissement),
- gestion des procédures d'achat et de marchés publics,
- gestion des carnets de bons de carburant,
- mandatement des dépenses (fonctionnement et investissement),
- élaboration de tableaux de bord budgétaires et comptables,
- gestion des valeurs immobilisées,
- tenue de l'inventaire général,
- suivi des contrats d'assurance, des procédures d'immatriculation et de mise à la route des engins rattachés à la Circonscription,
- archivage des pièces comptables et des dossiers de l'ordonnateur.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ Le bureau des ressources humaines est chargé :

Missions principales :

- gestion administrative du personnel,
- élaboration et suivi de la politique de formation des agents de la Circonscription,
- gestion financière : paie des agents de la Circonscription et indemnités de la chefferie d'Uvea,
- veille juridique en matière de ressources humaines,
- correspondant local informatique,
- archivage des dossiers du service.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

Article 5 : Le service technique comprend les sections « entretien et interventions extérieures », « propreté » et « logistique ». Il est dirigé par un chef de service, secondé d'un adjoint.

→ La section « entretien et interventions extérieures » comprend les équipes « intendance », « bâtiment », « espaces verts » et « appui », qui sont chargées :

❖ ***Equipe « intendance » :***

Missions principales :

- entretien du parc immobilier possédé en propre par la Circonscription,
- entretien des enceintes et des bâtiments coutumiers rattachés à la Circonscription (palais royal de Mata'Utu et fale fono royal),
- interventions extérieures diverses en direction des fale fono des villages,
- activation et gestion des compétences techniques humaines disponibles au sein de l'ensemble des sections du service technique, en liaison avec le chef de service, pour la réalisation de projets particuliers validés par la direction de la Circonscription (constitution d'« équipes projets » mobiles et temporaires en fonction des besoins recensés),
- participation aux opérations de ramassage des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- installation des bureaux de vote d'Uvea et appui logistique aux opérations électorales les jours de scrutins,
- maintenance des sirènes d'alerte contre les tsunamis, en coordination avec le service du Cabinet et la cellule « sécurité civile » de l'Administration Supérieure du Territoire de Wallis et Futuna,
- contrôle du « service fait » auprès des autorités coutumières pour tout projet d'équipement réalisé sur des crédits de la Circonscription,
- tenue et contrôle de l'inventaire des mobiliers et matériels installés au palais royal de Mata'Utu et dans les fale puleaga et fale fono coutumiers, dès lors qu'ils sont immobilisés dans les écritures comptables de la Circonscription,
- soutien logistique au contrôle des compteurs d'eau et d'électricité des bâtiments pour lesquels la Circonscription a souscrit un contrat d'abonnement.

Missions secondaires

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

❖ ***Equipe « bâtiment » :***

Missions principales :

- participation à tout projet de construction nouvelle, d'extension ou de rénovation du parc immobilier de la Circonscription,
- participation à des opérations de construction, d'extension ou de rénovation de logements dits « sociaux », sur demande préalable des autorités coutumières en place à la direction de la Circonscription.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

❖ ***Equipe « espaces verts » :***

Missions principales :

- entretien des espaces verts de la Circonscription (zones administrative, technique et centre de secours et d'incendie) et des enceintes rattachées (cour du palais royal de Mata'Utu),
- participation aux opérations extérieures d'entretien des bords de routes de villages et des routes territoriales, en collaboration occasionnelle avec le service territorial des Travaux publics de Wallis et Futuna,
- participation aux opérations de ramassage des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- contrôle quotidien des engins et des matériels mis à disposition,
- nettoyage quotidien des engins et des matériels.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

❖ ***Equipe « appui » :***

Missions principales :

- conduite de tous véhicules et engins en service à la Circonscription,
- remplacement des chauffeurs des autres sections,
- entretien des accotements et des routes de villages, des lignes coupe-feu en forêt (en liaison avec la chefferie) et des routes territoriales, en collaboration occasionnelle avec le service territorial des Travaux publics de Wallis et Futuna,
- petits travaux de voirie et de terrassement,
- participation aux opérations de ramassage des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- contrôle quotidien des engins et des matériels mis à disposition,
- nettoyage quotidien des engins et des matériels.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **La section « propreté »** comprend les équipes « benne à ordures ménagères (BOM) » 1 et 2, ainsi que l'équipe « eaux usées ». Elles sont chargées :

❖ ***Equipes « BOM 1 et 2 » :***

Missions principales :

- ramassage des déchets des particuliers et entreprises du Territoire,
- participation aux opérations de ramassage des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- contrôle quotidien des engins et des matériels mis à disposition,
- nettoyage quotidien des engins et des matériels.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

❖ ***Equipe « eaux usées » :***

Missions principales :

- collecte des eaux usées (fosses septiques) des particuliers, administrations, services publics et entreprises du Territoire,
- interventions ponctuelles de collecte des eaux usées des navires de passage aux quais du Territoire,
- participation aux opérations de ramassage des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- contrôle quotidien des engins et des matériels mis à disposition,
- nettoyage quotidien des engins et des matériels.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

→ **La section « logistique »** comprend le magasin et l'atelier-garage. Ils sont chargés :

❖ ***Magasin :***

Missions principales :

- centralisation des expressions de besoins en vue de la passation des commandes pour l'ensemble du service technique,
- gestion des stocks et tenue de l'inventaire des matériels du service technique,
- tenue de tableaux de bord d'activité du service technique,
- réception des colis auprès des transitaires douanes et autres prestataires,
- entretien du petit matériel.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

❖ ***Atelier-garage :***

Missions principales :

- entretien et dépannage des véhicules et des engins de la Circonscription,
- montage et usinage de toutes structures métalliques nécessaires au bon fonctionnement des services,
- participation aux travaux de plomberie et d'entretien des installations électriques,
- gestion et suivi de l'approvisionnement en carburant.

Missions secondaires :

- Participation à l'ensemble des missions principales assurées par les agents des différents services.

Article 6 : Le centre de secours et d'incendie de Wallis est composé de quatre sections qui sont chargées :

Missions principales :

- assurer la prévention, la protection et la lutte contre les incendies,
- concourir avec les autres services concernés :
◦ à la protection et à la lutte contre les autres accidents, les sinistres, les catastrophes,
◦ à la prévention des risques technologiques ou naturels,
◦ aux secours d'urgence.

A ce titre :
◦ prévenir et évaluer les risques de sécurité civile,
◦ préparer les mesures de sauvegarde et organiser les moyens de secours,
◦ assurer les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et les évacuer,
◦ protéger les personnes, les biens et l'environnement.

- transporter les malades dans le cadre de la convention passée avec l'Agence de Santé de Wallis et Futuna,
- exercer les missions de surveillance et de secours lagonaires dans une bande de 300 mètres à compter de la laisse de basse-mer,
- participer à l'entretien des lignes coupe-feu,
- participation aux opérations de ramassage des encombrants et de lutte contre les gîtes larvaires,
- suivre le protocole d'usage en situation d'urgence,
- effectuer les visites de sécurité pour les établissements recevant du public, rédiger les rapports.

Missions secondaires :

- déployer l'unité de potabilisation d'eau et distribuer l'eau sur les lieux désignés en situation d'urgence,
- assurer les formations en interne et en externe,
- encadrer les jeunes sapeurs-pompiers de l'association,
- participer aux cérémonies de levée de couleurs,
- appuyer les équipes du service technique dans le cadre du protocole d'usage,
- participer au déblaiement des voix d'accès en situation dégradée.

Article 7 : une chargée de missions est mise à disposition auprès du Lavelua et de la grande Chefferie d'Uvea par la Circonscription d'Uvea. Cet agent est géré fonctionnellement par le Lavelua.

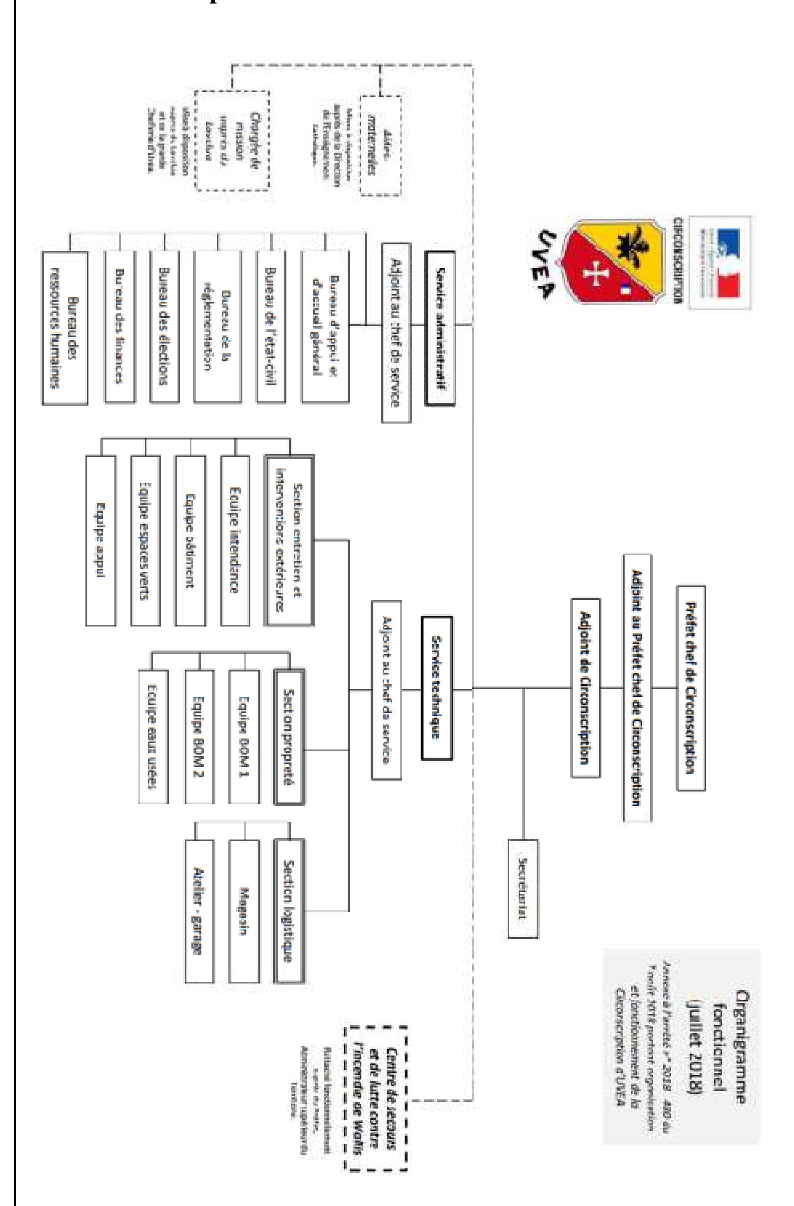
Article 8 : des aides-maternelles sont mises à disposition auprès de la Direction de l'Enseignement Catholique (D.E.C.) par la Circonscription d'Uvea. Ces agents sont gérés fonctionnellement par la D.E.C.

Article 9 : l'arrêté n° 2104-531 du 26 novembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea est abrogé.

Article 10 : Le Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, l'Adjoint au Préfet Chef de la circonscription d'Uvea et les différents Chefs de services de la Circonscription sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Annexe de l'arrêté n° 2018-480 du 07 août 2018 annulant et remplaçant l'arrêté n° 2011-150 du 16 mai 2011 portant organisation et fonctionnement de la Circonscription d'Uvea.



Arrêté n° 2018-481 du 07 août 2018 portant composition du comité d'examen des dossiers du Code Territorial des Investissements (CTI).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'Assemblée Territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Vu l'arrêté n° 2018-458 du 26 juillet 2018 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/AT/2018 du 05 juillet 2018 relative au Code Territorial des Investissements ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE :

__Article 1__ : Le comité d'examen des dossiers du Code Territoriale des Investissement (CTI) est composé comme suite :

- La Préfet ou son représentant,
- Le Président de l'Assemblée Territoriale ou son représentant,
- Le Chef du service de l'agriculture, de la forêt et de la pêche ou son représentant,
- La présidente de la CCIMA ou son représentant,
- Le Chef du service de l'environnement,
- Le Directeur de la DFIP ou son représentant,
- Le Chef du service des AED ou son représentant.

__Article 2__ : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

L'arrêté n° 2018-482 du 08 août 2018 n'est pas publiable dans la Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Arrêté n° 2018-483 du 09 août 2018 modifiant l'arrêté n° 2018-415 du 18 juillet 2018 portant convocation du Conseil du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Iles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna, installé le 27 février 2017.
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-415 du 18 juillet 2018 portant convocation du Conseil du Territoire ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE :

__Article 1__ : L'article 1er de l'arrêté du 18 juillet 2018 est modifié comme suit :

LIRE :

« Article 1er : Le Conseil du Territoire est invité à siéger à l'Administration supérieure - Havelu - le **Mardi 21 août 2018 à 14 heures 30** ».

AU LIEU DE :

« Article 1er : Le Conseil du Territoire est invité à siéger à l'Administration supérieure - Havelu - **le Mardi 31 juillet 2018 à 15 heures** ».

Le reste demeure sans changement.

__Article 2__ : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-484 du 09 août 2018 autorisant le versement de la subvention territoriale à la Caisse des Prestations Sociales au titre de l'année 2018 (Prime à la naissance).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61.814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-Mer modifiée ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable au territoire par l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 02 février 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, en qualité du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 février 2017 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 avril 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général du territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-993 du 14 décembre 2017- approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 88/AT/2017 portant adoption des budgets primitifs-Budget Principal et Budget Annexe du service des Postes et Télécommunications, budget annexe de la stratégie territoriale de développement numérique de Wallis et Futuna-de l'exercice 2018 du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2018-429 du 20 juillet 2018 – approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48Bis/AT/2018 du 06 juillet 2018 portant adoption des budgets supplémentaires – budget principal, budget annexe du service des postes et télécommunications et budget annexe de la stratégie de développement numérique du Territoire des Îles Wallis et Futuna – de l'exercice 2018 du Territoire des Îles Wallis et Futuna ;
Vu l'Arrêté 2018-456 du 26 juillet 2018 et la Délibération 32/AT/2018 du 05 juillet 2018,
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE :

Article 1 : Est autorisé le versement, au bénéfice de la Caisse de Prestations Sociales des Îles Wallis et Futuna, d'une subvention d'un montant de trois millions cent mille francs CFP (3 100.000 francs CFP).

Article 2 : Cette subvention est destinée au financement de la prime à la naissance au titre de l'année 2018. La dépense, faisant l'objet du présent arrêté, est imputable au Budget Territorial, exercice 2018, fonction 52, s/rubrique 522, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 17039 « Prime à la naissance ».

Article 3 : La Caisse de Prestations Sociales adressera, à la fin de chaque trimestre, un état faisant ressortir le montant des primes versées au titre de cette période.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le Chef du service des finances, le Directeur de la Caisse de Prestations Sociales de Wallis et Futuna et le Directeur des finances publiques du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-485 du 13 août 2018 accordant délégation de signature à Madame Elisapeta TUHIMUTU, chef du service des Ressources Humaines, par intérim, de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre- mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2017-841 du 10 octobre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Franck HERNEQUE, Chef du Services des Ressources Humaines de l'Administration Supérieure des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté ministériel n°000082 du 17 avril 2018, prononçons la suspension de ses fonctions d'un attaché principal d'administration de l'État ;

Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2016-920 du 09 septembre 2016 constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Franck HERNEQUE, Attaché Principal d'administration de l'État, en qualité de Chef du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure ;
Vu la décision n°2017-975 du 04 octobre 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de M.Guillaume LAFITTE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du service des ressources humaines ;
Vu la décision n°2018-486 du 14 mai 2018, chargeant Mme Elisapeta TUHIMUTU, adjointe au chef du service des ressources humaines de l'Administration Supérieure, des fonctions d'intérim de chef du Service des Ressources Humaines ;
Considérant la fin de séjour de M.HERNEQUE au 31 août 2018 ;
Vu les nécessités du service
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Elisapeta TUHIMUTU**,** Adjointe au chef du service des Ressources Humaines, Cheffe du Service des Ressources Humaines par intérim, de l'Administration Supérieure, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

* en qualité d'ordonnateur délégué pour :

- le budget territorial pour la partie solde et formations ;
- le budget État pour la partie solde et formations ;
- le budget de la Circonscription d'Uvea, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des ordres de recettes de ce budget concernant le personnel de la Circonscription d'Uvea,

– les notes de congés et les permissions,
– les certificats de présence sous les drapeaux et les attestations diverses ayant trait à la situation administrative des personnes gérées par le service,
– les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux,
– les engagements juridiques des dépenses de formations relevant des crédits de l'État et du Territoire, mis à disposition de ce service, dans la limite de 300 000 Fcfp, ainsi que toutes dépenses et accessoires liés au personnel, et coutumiers des budgets de l'État dans la limite de 250 000 000 Fcfp et toutes dépenses et accessoires liés au personnel, élus et coutumiers, du Territoire pour un montant de 250 000 000 Fcfp.
– ainsi que tous documents et correspondances relevant des affaires courantes du service des Ressources Humaines et de la Circonscription d'Uvea, notamment en matière de gestion du personnel de ce service, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Elisapeta TUHIMUTU

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature de Mme Elisapeta TUHIMUTU, est exercée par Monsieur Guillaume LAFITTE, adjoint au chef de service, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen dans la limite des plafonds fixés à l'article 1er ;

Guillaume LAFITTE

Article 3 : L'arrêté n°2017-841 du 10 octobre 2017 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-486 du 13 août 2018 autorisant le versement d'une subvention au budget du Territoire au titre de la convention du 03/08/2018 relative au versement de crédits alloués par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur le BOP 206 (exercice 2018).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 27 févier 2017;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Ministre des outre-mer en date du 06 mai 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane DONNOT, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2017-102 du 28 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire Général

ARRETE :

Article 1 : Il est versé au budget du Territoire, une subvention d'un montant de **103 518 € (cent trois mille cinq cent dix huit euros)** soit 12 352 983 XPF (Douze millions trois cent cinquante-deux mille neuf quatre-vingt trois XPF) en autorisation d'engagement (AE), et en crédit de paiement (CP) au titre de la convention du 03/08/2018 relative au versement de crédits alloués par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation sur le BOP 206 (exercice 2018) ;

Article 2 : Les subventions énumérées ci-dessus seront imputés sur le **CF : 0206-R986-R986 ; DF : 0206-04-43 ; activité 020604004301 ; centre de coût : AGOU0B6986 ; GM : 10.06.01 ; PCE : 6531270000 ; EJ 2102307053.**

Article 3 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur des finances publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Stéphane DONNOT

Arrêté n° 2018-487 du 13 août 2018 accordant la délégation de signature à Monsieur Atoloto MALAU Chef du Service Territorial de l'Environnement.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté n°2017-117 du 20 février 2017, accordant délégation de signature à M.Atoloto MALAU, Chef du Service Territorial de l'Environnement ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2008-505 du 08 avril 2008 portant nomination de Monsieur Atoloto MALAU, en qualité de Chef du Service Territorial de l'Environnement ;
Vu la décision n° 2005-480 du 20 avril 2005, portant mutation de Monsieur Didier LABROUSSE, en qualité de chef d'antenne du service territorial de l'environnement à Futuna ;
Vu la décision n°2017-517 du 27 juin 2017, portant titularisation de Madame Ateliana SIALEHAAMOA, agent permanent en qualité de Responsable du Centre d'Enfouissement Technique de Vailepo au service Territorial de l'Environnement ;
Considérant la demande du chef du service de l'environnement, du 19 juillet 2018, pour apporter des modifications sur sa délégation de signatures ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRETE :

Article 1 : Monsieur MALAU Atoloto, Chef du service Territorial de l'Environnement dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit délégation de signature, à l'effet de signer :

- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits de l'État mis à disposition de ce service, limités à 1 000 000 Fcfp.
- Les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant des crédits du Territoire, mis à disposition de ce service, limités à 1 000 000 Fcfp.
- Les présentations de demandes de subventions au bénéfice de la collectivité du Territoire des îles Wallis et Futuna dans le cadre d'appels à projets pouvant aller jusqu'à 400 000 €.

- tous documents et correspondances administratives relevant des affaires courantes du Service Territorial de l'Environnement, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus.

Atoloto MALAU

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Atoloto MALAU**,** Chef du Service de l'Environnement, la délégation de signature est donnée à Madame Ateliana MAUGATEAU, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, Responsable du centre d'enfouissement technique de Vailepo (CET), pour les points énumérés à l'article 1er (alinéa 1,2 et 4) dans la limite de 500 000 Fcfp ;

Ateliana MAUGATEAU

Article 3 : La délégation de signature accordée à Monsieur Atoloto MALAU**,** Chef du Service de l'Environnement, sera exercée par Monsieur Didier LABROUSSE, responsable de l'antenne du service de l'environnement à Futuna, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, pour les points énumérés à l'article 1er , et exclusivement de la gestion de l'île de Futuna, dans la limite de 500 000 Fcfp ;

Didier LABROUSSE

Article 4 : L'arrêté n°2017-117 du 20 février 2017 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

Arrêté n° 2018-488 du 13 août 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Christian NEUMULLER, Directeur du service Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis et Futuna, par intérim.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961, modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 2003-054 du 27 février 2003, rendant exécutoire la délibération n°12/AT/2003 du 04 février 2003, relative au Service de l'Économie Rurale qui devient le Service des Affaires Rurales ;
Vu l'arrêté n° 2000-520 du 20 novembre 2000 rendant exécutoire la délibération n°54/AT/00 du 09 août 2000 portant création du Service Territorial de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines ;
Vu l'arrêté n° 2016-211 du 18 mai 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors-classe en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 2 février 2017 portant nomination Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2017-171 du 27 février 2017, constatant l'arrivée sur le Territoire des îles Wallis et Futuna de Monsieur Jean-Francis TREFFEL en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;

Vu la décision n° 2017- 181 du 10 Mars 2017 constatant l'arrivée de Monsieur Christian NEUMULLER, Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, affecté au service d'Etat de l'Agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna ;
Vu la décision n° 2016-466 du 18 mai 2016, constatant l'arrivée sur le Territoire de Monsieur Stéphane DONNOT, sous-préfet hors-classe en qualité de Secrétaire Général, des îles Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2018-879 du 03 août 2018, modifiant la décision n°2018-810 du 23 juillet 2018, chargeant Monsieur Setuli Paulo MASEI, agent permanent à l'antenne du service des Affaires Rurales à Futuna, des fonctions d'intérim du chef de l'antenne du service ; (quid de sa prise de fonctions en … 2010 ou 2014)
Vu la décision n°2018-770 du 19 juillet 2017, chargeant M.Christian NEUMULLER, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, des fonctions d'intérim du chef du service de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche de Wallis-et-Futuna ;
Vu la décision n°2016-1106 du 10 novembre 2016, constatant constatant la prise de fonction de Madame Myriam Chazel, inspecteur de la santé publique vétérinaire, affectée au service vétérinaire du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche à Wallis et Futuna ;
Vu la décision n°2014-70 du 22 janvier 2014, portant recrutement de Monsieur Paulo Setuli MASEI, en qualité de technicien BIVAP, à l'antenne du service des affaires rurales à Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Christian NEUMULLER, Directeur du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis et Futuna par intérim, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

– tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service d'Etat de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget de l'État, limités à 2 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service .

Article 2 : Monsieur Christian NEUMULLER, Chef des services territoriaux des affaires rurales, de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis et Futuna par intérim, dont la signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen, reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

a) – tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service des affaires rurales, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;

- les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du territoire, limités à 2 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

b) – tous documents et correspondances administratives, relevant des affaires courantes du service de la Pêche et de Gestion des Ressources Marine, à l'exclusion des actes de nature réglementaire et des courriers adressés aux élus ;
– les engagements juridiques et la liquidation des dépenses relevant du budget du Territoire, limités à 2 000 000 Fcfp sur les crédits mis à disposition de ce service.

Christian NEUMULLER

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian NEUMULLER la délégation de signature accordée à ce dernier sera exercée par :

Madame Myriam CHAZEL, Chef du bureau d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (BIVAP), pour les points énumérés aux articles 1 et 2. ; les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 500 000 FCFP. La signature est donnée ci-dessous à titre de spécimen.

Myriam CHAZEL

Article 4 : La délégation accordée à Monsieur Christian NEUMULLER sera exercée par **:**

Monsieur Setuli Paulo MASEI, chef d'Antenne à Futuna par intérim, dont la signature est donnée ci-contre à titre de spécimen, pour les points énumérés à l'article 2 relevant exclusivement de la gestion sur l'île de Futuna ; les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 500 000 Fcfp.

Setuli Paulo MASEI

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NEUMULLER et de Mme CHAZEL, la délégation de signature accordée à ces derniers sera exercée par :

Monsieur Stéphane DONNOT, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna, pour les points énumérés aux articles 1 et 2 dont la signature est donnée ci-contre à titre de spécimen.

Stéphane DONNOT

Article 6 : L'arrêté n°2017-112 du 28 février 2017 est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Jean-Francis TREFFEL

L'arrêté n° 2018-489 du 14 août 2018 n'est pas publiable dans Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

DÉCISIONS

Décision n° 2018-855 du 01er août 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur MOEFANA Petelo,** stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Marseille/Futuna, en classe économique.
L'intéressé a suivi avec succès une formation en alternance pour le BTS Electrotechnique au CFAI d'Avignon - FRANCE, depuis le 01/09/16 au 31/08/18.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2018-856 du 01er août 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur Eric Efelemo KATOA,** un titre de transport sur le trajet Futuna/Paris en classe économique.
L'intéressé ira suivre une formation de « Responsable de coordination touristique » du 3 septembre 2018 au 29 avril 2019 au centre AFPA de CARCASSONNE - FRANCE.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2018-857 du 01er août 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Madame Denise IVA ép. KATOA,** un titre de transport sur le trajet Futuna/Paris en classe économique.
L'intéressée ira suivre une formation d' « Accompagnatrice de tourisme local » du 3 septembre 2018 au 15 février 2019 au centre AFPA de CARCASSONNE - FRANCE.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2018-858 du 01er août 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Mademoiselle Malia Palema VIKENA,** un titre de transport sur le trajet Futuna/Paris en classe économique.
L'intéressée ira suivre une formation d' «Animateur de tourisme local» du 3 septembre 2018 au 29 avril 2019 au centre AFPA de CARCASSONNE - FRANCE.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018 –** Fonction **60 –** Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Décision n° 2018-859 du 01er août 2018 accordant une subvention à l'association UVEA EVENTS.

Une subvention d'un montant de 8380 € (1000000 XPF) est accordée à l'association «UVEA EVENTS», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : karaoké Wallis

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2018, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6153110000 / ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005356-06.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-860 du 01er août 2018 accordant une subvention à l'association SAFATA.

Une subvention d'un montant de 10056 € (1200000 XPF) est accordée à l'association «SAFATA», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : karaoké Futuna + inter-îles

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2018, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6153110000 / ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005328-90.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-861 du 01er août 2018 accordant une subvention à l'association LIGUE DE TENNIS DE TABLE.

Une subvention d'un montant de 4190 € (500000 XPF) est accordée à l'association «LIGUE DE TENNIS DE TABLE», dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention, au profit du projet : intégration de MM.

LUAKI Petelo et VAKAULIAFA Sileno Veu au centre de tennis de table d'Hennebont (56)

La dépense est imputable au budget de l'État, exercice 2018, programme 123 « FEBECS » / CF.0123-D986-D986 / DF.0123-03-03 / PCE CIBLE 6153110000 / ACT 012300000302. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à DGFIP-Wallis sous le n°10071-98700-00000005225-11.

L'association s'engage à produire un bilan financier et un bilan d'exécution des actions réalisées et à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2018-862 du 01er août 2018 à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Brest** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **MALIVAO Daniel** poursuivant ses études en **2è année de BTS Maintenance système option A. Système production** au Lycée EDOUARD BRANLY – CRETEIL (94).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-863 du 01er août 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mlle PELLETIER Ophélie** inscrite en **2è année de Master LLCER Anglais : Prépa. Sup. Enseig.** à l'Université de Nantes (44), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Nantes/Wallis** pour les vacances universitaires 2017-2018.

Le père de l'intéressée, **Mr PELLETIER Stéphane,** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%,** il convient de rembourser sur son compte n° **11408 06960 01531300126 84** domicilié à la **Banque de Wallis et Futuna** la somme de **95 742 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-864 du 01er août 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **100%** à **Mlle FUAGA Loloasi** inscrite en **1ère année de Licence Gestion – Techniques quantitatives et management** à l'Université Jean MOULIN Lyon 3 (69), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Wallis/Lyon** pour la rentrée universitaire 2018-2019.

L'intéressée ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **100%,** il convient de rembourser sur son compte n° **10278 07357 00020469601 53** domicilié au **Crédit mutuel – CCM LYON GERLAND** la somme de **206 395 Fcfp** correspondant au tarif étudiant du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Les décisions n° 2018-865 et 2018-866 du 01er août 2018 ne sont pas publiable dans Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-867 du 02 août 2018 accordant des titres de transport et des indemnités à deux chefs coutumiers de Futuna en déplacement pour le comité de pilotage du programme cadres.

Est accordé à Messieurs Malino MASEI (TUISAAVAKA) et Lolesio LAMATA (Safeitoga) représentants des royaumes de Alo et Sigave au comité de pilotage du programme cadres des titres de transport sur le trajet Futuna Wallis et retour ainsi qu'une indemnité journalière de 25 000 FCP devant couvrir leur hébergement, restauration et déplacement.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le budget Etat « Ministère des Outre-mer », centre financier : 0138-DR03-D986, domaine fonctionnel : 0138-02-11, centre de coûts : ADSITAS986, PCE : 6512800000.

Décision n° 2018-868 du 02 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FALEVALU Marie-Ange et ses enfants.

Il est octroyé une aide majorée à chacune des personnes suivantes : Madame FALEVALU Marie-Ange ép. NIUTOUA, née le 28/09/1975 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), ses enfants Mademoiselle NIUTOUA Malia, Telesia, Palema, Tuilogona, née le 23/03/2005 à Wallis, Monsieur NIUTOUA Tipai, né le 16/05/2008 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Mademoiselle NIUTOUA Iasinita, Falevalu, née le 24/10/2010 à Wallis, demdeurant au village de Toloke, royaume de Sigave, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp x 4 = 2678 304 fcfp (soit 2 240,01 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de

l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-869 du 02 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle MOTUKU Malia, Sualese.

Il est octroyé une aide majorée à Mademoiselle MOTUKU Malia, Sualese, née le 29/12/1975 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), demeurant au village de Vele, royaume d'Alo, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-870 du 02 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur KOLIVAI Polikalepo et son petits fils.

Il est octroyé une aide majorée à chacune des personnes suivantes : Monsieur KOLIVAI Polikalepo, né le 31/08/1939 à Futuna et son petit fils Monsieur KOLIVAI Tuinumi, Feilogaki, né le 11/02/2013 à Wallis, demeurant au village de Toloke, royaume de Sigave, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant total de l'aide est de 66 826 x 2 = 133 652 fcfp (soit 1 120 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-871 du 02 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur GAVEAU Charles, Michel, Ivan.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur GAVEAU Charles, Michel, Ivan, né le 02/07/1969 à Futuna, demeurant au village de Toloke, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-872 du 02 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle TUUGAHALA Malia, Aliki Tuukimua, Tanakihau.

Il est octroyé une aide simple à Mademoiselle TUUGAHALA Malia, Aliki Tuukimua, Tanakihau, née le 18/01/ 1977 à Wallis, demeurant au village de Haafuasia, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 20 286 fcfp (soit 170 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-873 du 02 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Mademoiselle HOATAU Anila, Kovieva et son fils.

Il est octroyé une aide simple à chacune des personnes suivantes : Mademoiselle HOATAU Anila, Kovieva, née le 25/09/1978 à Forcalquier (France) et son fils Monsieur HOATAU Romaric, né le 07/11/1999 à Wallis, demeurant au village de Mata'utu, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant total de l'aide est de 20 286 x 2 = 40 572 fcfp (soit 340 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la

continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-874 du 02 août 2018 relative à la prise en charge du titre de transport des membres des Commissions Territoriaux de l'handicap et de la dépendant (CTHD) prévu les jours suivants : 29-30-31 août 2018 à Wallis pour : « Madame Malia Lita FALELAVAKI - Présidente de l'association des handicapés de Futuna, Messieurs : Lolesio LAMATA - SAFEITOGA - Sesefo MOTUKU - TUIASOA - Sosefo TAKALA - Président de l'handisport de Futuna.

Est accordé à Madame Malia Lita FALELAVAKI – Présidente de l'association des handicapés de Futuna, Messieurs : Lolesio LAMATA – SAFEITOGA - Sosefo MOTUKU – TUIASOA - Sosefo TAKALA – Président de l'handisport de Futuna pour la réunions de les CTHD : **29/30/31 aout 2018** à Wallis", un titre de transport sur le trajet FUTUNA/WALLIS/FUTUNA.

La dépense qui en résulte est imputable au Budget Territorial, Exercice 2018, 51-518-6245-935 (6779)-Frais de transport et de déplacement.

Les décisions n° 2018-875 à 2018-881 du 03 et 07 août 2018 ne sont pas publiable dans Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-882 du 07 août 2018 à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **LOGOTE Louis** poursuivant ses études en **1ère année de DUT Gestion des entreprises et des administrations** à l'IUT de Nîmes (30).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-883 du 07 août 2018 à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **SIAKINUU Petelo** poursuivant ses études en **2è année de BTS Construction et réalisation en chaudronnerie industrielle** au Lycée Professionnel Jean Lurçat – FLEURY LES AUBRAIS (45).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-884 du 07 août 2018 relative au remboursement du titre de transport des stagiaires de la formation professionnelle.

Sont remboursés à **Mademoiselle Lusia FULUHEA, Messieurs Suliano TAALO et Nive VILI,** leurs titres de transport sur le trajet Nouméa/Wallis.
Les intéressés sont en 2ème année de formation pour le diplôme d'Etat d'Infirmier à l'institut des Professions Sanitaires et Sociales de la Nouvelle Calédonie et dans le cadre de la formation, ils sont placés en position de stage, du 06/08/18 au 04/10/18, à l'Agence de Santé de Wallis et Futuna.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** - Fonction **60** - Sous Rubrique **603** - Nature **6245** - Enveloppe **12082** - Chapitre **936**.

Décision n° 2018-885 du 07 août 2018 à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Clermont-Ferrand** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **FANENE Tiale-Mila** poursuivant ses études en **2è année de Master Électronique, énergie électrique, automatique parcours compatibilité électromagnétique** à l'École universitaire de physique et d'ingénierie – AUBIERE Cedex (63).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-886 du 07 août 2018 à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Futuna/Toulouse** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **KOLIVAI Louis** poursuivant ses études en **1ère année de BTS ACSE** au LEGTA de Toulouse-Auzeville – CASTANET TOLOSAN Cedex (31).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-887 du 07 août 2018 à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiante **MULIKIHAAMEA Mele** poursuivant ses études en **1ère année de Licence STS PACES Médecine, Pharmacie, Odontologie (dentiste), maïeutique (sage-femmes) – PACES PLURIPASS** à l'Université de Bretagne Occidentale (38).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-888 du 07 août 2018 à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet **Wallis/Paris** en classe économique pour la rentrée universitaire 2018-2019 de l'étudiant **MULIKIHAAMEA Romain** poursuivant ses études en **1ère année de Licence STS Sciences pour l'ingénieur – Technologie mécanique – Électronique et télécommunications – signal, télécommunications et réseaux – image et son** à l'Université de Brest (29).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-889 du 07 août 2018 effectuant le versement du solde de la prime à l'investissement du projet d'acquisition d'un équipement professionnel à Madame Malia Veiogo TOKOTU'U VINET.

Est effectué le versement du solde de la prime à l'investissement au projet de Madame Malia Veiogo TOKOTU'U VINET domiciliée à Mua (Wallis), conformément aux dispositions de l'article 4.b) de la convention susvisée.

Le montant de 825 874 FCFP qui correspond à 1 651 748-(495 524+330 350), et sera versé sur le compte de la bénéficiaire, ci-après :

Établissement bancaire : DIRECTION des FINANCES PUBLIQUES
Domiciliation : AGENCE DE WALLIS
Titulaire du compte : Malia TOKOTU'U
Compte n°10071987000000000015201

La dépense résultant de la présente décision est imputable au Budget Territorial de l'exercice 2017, fonction 90, nature 6518, chapitre 939, s/rubrique 903 « Code territorial des investissements ».

Décision n° 2018-890 du 08 août 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à Mademoiselle FAUA Malia Koleti, stagiaire de la formation professionnelle, un titre de transport sur le trajet Paris/Nouméa, en classe économique.
L'intéressée a suivi avec succès, une formation de « Secrétaire-comptable » aux Centre AFPA de VALENCE, du 27/03/17 au 19/01/18.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** – Fonction **60** – Sous Rubrique **603 –** Nature **6245 –** Enveloppe **12082 –** Chapitre **936**.

Les décisions n° 2018- 891 et 2018-892 du 09 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-893 du 09 août 2018 à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100 %**, le titre de transport aérien sur le trajet **Paris/Futuna** en classe économique pour le retour définitif de l'étudiante **LAGIKULA Mikaela** inscrite **en 1ère année de BTS Mode** au Lycée Privé Polyvalent LA BAUGERIE – ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX (44) en 2017-2018.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 20 – Nature : 6245

Décision n° 2018-894 du 09 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame FAUPALA Malia Losa ép. TUIFUA.

Il est octroyé une aide majorée à Madame FAUPALA Malia Losa ép. TUIFUA, née le 16/11/1961 à Wallis, demeurant au village de Fakatoi, district de Mua, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-895 du 09 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame KIRSCH Océane, Lea, Hélène, Opea, Hauitevaha ép. KOLOKILAGI.

Il est octroyé une aide majorée à Madame KIRSCH Océane, Lea, Marie Hélène, Opea, Hauitevaha ép. KOLOKILAGI, née le 25/02/1998 à Wallis, demeurant au village d'Ahoa, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-896 du 09 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur PANUVE Kanuto.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur PANUVE Kanuto, né le 27/12/1976 à Wallis, demeurant au village de Vailala, district de Hihifo, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.
Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2018-897 du 09 août 2018 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame LAVELUA Marie Eliane.

Il est octroyé une aide majorée à Madame LAVELUA Marie Eliane, née le 10/05/1970 à Wallis, demeurant au village de Mata'utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

Les décisions n° 2018-898 à 2018- 900 du 09 et 10 août 2018 ne sont pas publiables dans le Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-901 du 13 août 2018 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité - volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mlle MORIZOT Chloé** inscrite en **2è année de BTSA Anabitec** au LEGTA Mamirolle (25), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet **Paris/Wallis** pour les vacances universitaires 2017-2018.

Les parents de l'intéressée, **Mr et Mme MORIZOT Philippe** ayant avancé l'achat de son billet à hauteur de **50%,** il convient de rembourser sur leur compte n° **11408 06960 01300900197 84** domicilié à la **Banque de Wallis et Futuna** la somme de **78 007 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction : 2 – Nature : 6245

Décision n° 2018-902 du 13 août 2018 relative à la prise en charge du titre de transport d'un stagiaire de la formation professionnelle.

Est accordé à **Monsieur Florian AUVAO**, un titre de transpot sur le trajet Wallis/Nouméa/Paris en classe économique.

Monsieur Florian AUVAO suivra une formation de « Vendeur conseil en magasin » du **17 septembre 2018 au 15 mars 2019** au centre **AFPA de STRASBOURG**.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le **Budget Territorial de l'Exercice 2018** - Fonction **60** - Sous Rubrique **603** - Nature **6245** - Enveloppe **12082** - Chapitre **936**.

Les décisions n° 2018-903 à 2018-908 du 14 août 2018 ne sont pas publiables au Journal Officiel du Territoire des îles Wallis et Futuna.

Décision n° 2018-909 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TUUGAHALA Malia Lusila ép. LEALOFI.

Il est octroyé une aide majorée à Madame TUUGAHALA Malia Lusila ép. LEALOFI, née le 15/12/1960 à Wallis, demeurant au village de Falaleu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

Le montant de l'aide est de 66 826 fcfp (soit 560 €)

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix. Le règlement se fera sur présentation de la facture acquittée et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90; S/Rubrique 903; nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2018.

L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, l'agence

est tenue de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de le rembourser au budget du territoire.

ANNONCES LÉGALES

Nom : VAAMEI
Prénom : Adam
Date & Lieu de naissance : 09 mai 1989 à Wallis
Domicile : B.P 164 Mata-Utu - Hahake - 98600 Wallis
Nationalité : Française
Activité exercée : Activité de promotion et production de miel et dérivés.
Activité : **MASABEILLE**
Adresse du principal établissement : B.P 164 Mata-Utu - 98600 Wallis.
Fonde de pourvoir : VAAMEI Christian
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

DÉCLARATIONS ASSOCIATIONS

Dénomination : « ASSOCIATION PASTORALE DE WALLIS - ANTENNE DU SECOURS CATHOLIQUE »

Objet : Aider, soutenir et accompagner :
- Famille et perte de valeurs familiales - spirituelles - coutimères. (Tout public, c'est-à-dire les personnes en situations d'handicap, les personnes âgées, mère ou père célibataire, femme et homme battu, détenus, personne sans ressources.)
- Les addictions ALCOOL / CANABIS
- Habitat social

Siège social : Vila Malia - Hahake - 98600 Wallis.
Bureau :

Président	Eselone IKAI
Vice président	Uliami GOGO
Secrétaire	Malia Kalemeli SELEMAGO
2ème secrétaire	Selesitina NETI
3ème secrétaire	Malia Mikaele TUIVAI
Trésorier	Sosefo TOLUAFE
2ème trésorière	Evanoa KULIKOVI

N° et date d'enregistrement
N° 313/2018 du 08 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000644 du 08 août 2018

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « LIGUE DE TAEKWONDO WALLIS ET FUTUNA»

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur.
Bureau :

Président	Jean-Jacques VEGI
Vice-président	Emeni HENSEN
Secrétaire	Paino UATINI
Trésorière	Elisabeth VEGI
Membre	Savelina CLAIN
Membre	Joe FAKATAULAVELUA

N° et date d'enregistrement
N° 307/2018 du 06 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000210 du 06 août 2018

Dénomination : « FEMMES ET SPORTS»

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur.
Bureau :

Président	Any NEGRAZ
Secrétaire	Catherine ZIMMERMANN
2ème secrétaire	Isabelle RAME
Trésorière	Catherine POULAT

N° et date d'enregistrement
N° 308/2018 du 07 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000091 du 06 août 2018

Dénomination : « KARATE CLUB D'UVEA »

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur.
Bureau :

Président	Emeni HENSEN
Secrétaire	Pelesila VAITULUKINA
Trésorière	Malia Folitau HAKOMANI

N° et date d'enregistrement
N° 312/2018 du 08 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000127 du 08 août 2018

Dénomination : « TAEKWONDO KARATE CLUB DE WALLIS»

Objet : Renouvellement des membres du bureau directeur.
Bureau :

Président	Jean-Jacques VEGI
Secrétaire	Paino UATINI
Trésorière	Elisabeth VEGI
Membre 1	Savelina CLAIN
Membre 2	Joe FAKATAULAVELUA

N° et date d'enregistrement
N° 311/2018 du 08 août 2018
N° et date de récépissé
N°W9F1000038 du 08 août 2018

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF